



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 17447

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'apprentissage accompagné de la conduite des candidats au permis de conduire. L'AAC a été un véritable progrès en matière de formation du conducteur. Les jeunes qui peuvent en bénéficier sont plus en sécurité sur les routes. Les parents accompagnateurs voient également leurs attitudes et comportements vis-à-vis du risque automobile s'améliorer. Cependant, seulement 20 % des candidats au permis de conduire optent pour cette filière, qui est pourtant accessible dès l'âge de seize ans, et ceci sans limitation. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour inciter les futurs conducteurs à choisir de se préparer au permis de conduire par une formation en conduite accompagnée. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

## Texte de la réponse

La formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou conduite accompagnée est ouverte à tous les apprentis conducteurs dès l'âge de seize ans et sans limite d'âge. Elle permet, avant l'accès à l'autonomie et pendant un an minimum, d'appréhender les conditions de conduite les plus variées possible, d'apprendre à se maîtriser et maîtriser son véhicule, autant d'expériences que l'apprenti conducteur peut acquérir dans un climat de confiance, grâce à la présence de son accompagnateur. Près de 30 % des candidats au permis de conduire optent pour cette formule d'apprentissage et obtiennent leur permis avec un taux de réussite en première présentation de près de 70 % contre 47 % pour ceux qui passent par la filière traditionnelle. Le choix de cette formule émane prioritairement de parents soit engagés dans une démarche éducative avec leurs enfants, soit tenant compte des avantages financiers proposés par les assureurs. Attirer plus de jeunes et de familles vers cette filière d'apprentissage nécessite une forte mobilisation de nombreux acteurs et réseaux que les pouvoirs publics s'efforcent d'impulser. Celle-ci passe notamment par une meilleure information diffusée par les écoles de conduite. À cet effet, les écoles engagées dans le dispositif du permis à un euro par jour, signataires d'une charte de qualité négociée avec les organisations professionnelles représentatives et les grands réseaux du secteur, devront privilégier l'offre de formation de l'AAC, alors même qu'actuellement un déficit d'information est enregistré d'après une enquête menée auprès des écoles de conduite par l'institut national de la consommation pour le compte de la direction de la sécurité et de la circulation routières. Par ailleurs, l'administration entend bien mettre en oeuvre les principales propositions contenues dans le rapport de M. Jean-Michel Bertrand, député de l'Ain et maire de Bourg-en-Bresse, visant notamment à étendre l'accès à l'ARC aux jeunes inscrits dans les filières professionnelles de conduite routière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17447

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 mai 2003, page 3435

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2006, page 593